



Union des Villes et
Communes de Wallonie
asbl



Fédération des CPAS

Vos réf. :
Nos réf. : LV/ALV/cb/2019-056
Votre correspond. : Alain Vaessen
081 24 06 50
Alain.vaessen@uvcw.be
Annexe(s) : /

Aux négociateurs du futur
Gouvernement wallon

Namur, le 6 juin 2019

Concerne : Les CPAS de Wallonie

Le dimanche 26 mai dernier, les Belges se sont rendus aux urnes afin d'élire leurs représentants aux niveaux européen, fédéral et régional.

Les compétences des Régions ne cessent de s'étendre, ce qui permet à la Wallonie d'assurer son bon développement, notamment au travers de l'action sociale, du logement, de l'énergie, de l'emploi, de la politique des aînés, etc. Autant de matières qui ont un lien étroit avec les Centres publics d'action sociale (CPAS), leurs missions et leurs bénéficiaires. Qui plus est, la Fédération Wallonie-Bruxelles exerce elle aussi des compétences pour lesquelles les CPAS sont concernés.

C'est la raison pour laquelle, à la veille de la constitution de la future majorité régionale wallonne, il nous a semblé opportun de vous proposer une rencontre dans les meilleurs délais et, dans cette perspective, de porter à votre connaissance la synthèse de notre memorandum régional ainsi que notre memorandum communautaire joints en annexe.

Nous allons à l'essentiel dans ce courrier qui vise à transposer quelques revendications phares de nos memoranda en engagements que le prochain Gouvernement wallon gagnerait à prendre vis-à-vis des CPAS. Il est entendu que lors de notre rencontre, nous vous exposerons la situation à laquelle les CPAS doivent aujourd'hui faire face en Wallonie et, en corollaire, la nécessité de consolider cette institution indispensable, au service des personnes fragilisées.

Fonctionnement de l'institution sociale

Les CPAS doivent rester le pivot des politiques sociales locales.

Parce qu'elle est plus que jamais essentielle à l'exercice des missions qui lui sont confiées par la loi organique, le Gouvernement soutiendra dès lors l'autonomie des CPAS et la continuité du cadre institutionnel. Cela signifie :

- assurer la stabilisation institutionnelle des CPAS en continuant à écarter toute idée de fusion avec les communes, et en laissant les CPAS s'approprier et mettre en œuvre les actuels décrets dits « synergies et PST » dans une optique de réaffirmation et de renforcement de leur rôle premier dans l'action sociale locale en Wallonie ;

- améliorer la cohérence législative de la loi organique des CPAS, en effectuant un nécessaire « toilettage » de cette loi organique, rendu nécessaire par les multiples révisions des derniers mois, et ce sans faire évoluer le fond ;
- encourager, par le biais d'une simplification de la législation relative aux associations « chapitre XII », la création de synergies entre les CPAS eux-mêmes, axés sur leurs missions sociales ;
- soutenir les CPAS qui, à travers le mouvement proposé de fusion des communes, fusionneraient entre eux ;
- créer de nouveaux modes de collaborations permettant aux CPAS de structurer leur action conjointement à celle d'autres CPAS.

Etant donné la complexification des parcours de vie et les enjeux de société liés à la précarité, le Gouvernement financera des mécanismes de coordination sociale dans lesquels les CPAS joueraient un rôle d'initiateurs, comme le prévoit la loi organique.

Dans le cadre d'un futur Plan wallon de lutte contre la pauvreté, il reconnaîtra les CPAS comme des acteurs incontournables des politiques sociales en Wallonie et leur octroiera des moyens complémentaires.

En termes de fonctionnement, les enjeux internes de financement et d'informatisation des CPAS s'avèrent aussi essentiels. A cet égard, le Gouvernement concrétisera :

- l'octroi d'une dotation complémentaire du Fonds spécial de l'aide sociale, calculée sur base objective au prorata de l'augmentation de la charge de travail des CPAS, en fonction de l'évolution du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration ;
- l'intégration d'un « volet CPAS » dans les circulaires budgétaires envoyées à l'échelon local, à faire parvenir directement aux CPAS ;
- le développement d'un logiciel social, qui corresponde aux besoins de tous les CPAS, tant sur le plan organisationnel que du travail social ; ainsi que d'outils informatiques performants pour assurer la gestion des nouveautés législatives régionales (comme le PST, synergies,...) ;
- la création d'une cellule régionale pluridisciplinaire qui soutient tous les CPAS dans la mise en œuvre du RGPD.

Logement

L'accès pour tous à un logement de qualité, au loyer abordable et répondant aux normes en matière de sécurité, de salubrité et d'efficacité énergétique étant une priorité, le Gouvernement veillera à répondre aux besoins actuels et futurs en :

- débloquant de façon massive et urgente les financements nécessaires à la création de nouveaux logements d'utilité publique prioritairement, et la rénovation du parc existant ;
- développant une couverture suffisante des dispositifs d'urgence dont la Wallonie a la charge, comme par exemple les relais sociaux ;
- portant également une attention particulière au parc locatif privé, notamment par :
 - o l'amplification des primes régionales facilitant l'accès aux logements ;
 - o le soutien aux capteurs logement et au dispositif « Housing First » ;
 - o la création d'un mécanisme régional facilitant le paiement des garanties locatives.

Energie

Compte tenu de l'augmentation du phénomène de précarité énergétique, le Gouvernement proposera un mécanisme de financement structurel permettant aux CPAS wallons de disposer des ressources humaines nécessaires à l'accomplissement des missions qui leur sont confiées dans le

cadre des obligations de service public wallonnes à caractère social. Ce sera notamment le cas du financement amplifié des Commissions locales pour l'Énergie.

Le Gouvernement veillera à éviter toute « fracture climatique » en participant à la concrétisation du Plan National Énergie Climat par l'augmentation de l'enveloppe actuelle des APE « tuteurs énergie » leur permettant d'intervenir dans chaque CPAS wallon. L'élargissement de ce dispositif, outil de prévention et d'accompagnement des ménages en précarité énergétique et hydrique, pourrait se concrétiser grâce à un subventionnement complémentaire émanant de tous les ministres fonctionnels impliqués ou d'autres acteurs publics, parapublics voire privés.

Les moyens réservés à la prime Mébar seront renforcés pour couvrir les besoins de la population concernée. La prime, augmentée à 2 000 euros, sera accessible aux ménages disposant de revenus maximum équivalents au revenu d'intégration plus 30 %. Aussi, les moyens mis à disposition des CPAS dans le cadre des Plans d'Action Préventive en matière d'Énergie (PAPE) seront augmentés tout en veillant à une simplification administrative du dispositif et le maintien du ciblage du public par le CPAS.

Aides à la promotion de l'emploi (APE)

Le Gouvernement veillera à garantir la qualité des services rendus par les CPAS, notamment en garantissant l'emploi nécessaire au sein de ceux-ci. Les APE (Aides à la promotion de l'emploi) resteront dédiées strictement à l'emploi, et le montant des subsides (indexés) permettra à tout le moins de maintenir les postes de travail existants, au regard des missions qui, en CPAS, ne cessent d'augmenter.

Mises à l'emploi en CPAS

L'insertion socio-professionnelle constitue un dispositif essentiel en CPAS, à soutenir, pour l'émancipation des personnes. Le dispositif « *article 60-61* » fait ses preuves depuis de nombreuses années, permettant à toute une série de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale de s'intégrer professionnellement dans la société. Afin d'améliorer davantage l'accès au marché du travail, le Gouvernement veillera à simplifier administrativement le dispositif « *article 60-61* », tout en renforçant les subsides permettant la mise à l'emploi, l'encadrement et la formation.

Le Gouvernement mettra aussi en place un cadre de travail pour une meilleure articulation entre les CPAS et le Forem, en matière de mise à l'emploi.

Insertion par la formation et les études

De nombreuses études ont démontré qu'un niveau d'éducation plus élevé constitue un garde-fou contre le risque de chômage. Les CPAS soutiennent un nombre croissant d'étudiants, chaque année. Ce faisant, ils investissent sur l'avenir. En vue de maintenir, voire d'accroître, cette politique de mise en formation et aux études, le Gouvernement allouera dans ce cadre une subvention aux CPAS et ce, au même titre que la mise à l'emploi.

Une incompréhension existe aussi parfois entre les CPAS et les services sociaux des Universités et des Hautes écoles quant aux aides apportées aux étudiants. Dans l'intérêt premier des étudiants précarisés, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles veillera à la mise en place d'une structure de concertation régulière et structurelle.

Insertion sociale

Parce qu'un certain pourcentage des personnes en Wallonie reste très éloigné de l'emploi, eu égard au rôle essentiel de maintien de la dignité humaine et au nombre croissant de personnes accompagnées par les CPAS, le Gouvernement continuera à financer les Services d'Insertion sociale (SIS) en CPAS et lèvera le moratoire wallon pour l'agrément de nouveaux services. L'insertion sociale en CPAS est devenue particulièrement importante vu l'état d'exclusion sociale multidimensionnelle de nos publics.

Surendettement

Eu égard au fait que les personnes en situation de précarité sont sujettes à des problèmes de surendettement, lequel est en constante augmentation, il est nécessaire de maintenir des moyens financiers et humains suffisants aux institutions pratiquant la médiation de dettes. Et ce, afin de leur permettre notamment de proposer un service de guidance budgétaire adapté et efficace au profit des personnes qui les consultent ou pour lesquelles ils ont été désignés comme médiateurs de dettes.

Politique des aînés

Le vieillissement est une évolution majeure des années à venir. En vue d'instaurer progressivement une assurance autonomie dans tous les milieux de vie, le Gouvernement procédera au renforcement graduel de l'allocation pour personnes âgées (APA) par l'instauration d'une liaison au bien-être et une majoration des montants de cette allocation, ainsi que l'élargissement de son champ d'application.

Trop de personnes âgées souffrent également d'isolement social. Afin de lutter contre celui-ci et favoriser les liens intergénérationnels, le Gouvernement développera des maisons communautaires¹ gérées par les CPAS à l'échelon local. Au moins une devrait exister dans chaque commune. A cette fin, une programmation et un financement seront instaurés.

Dans un souci de sélectivité des dépenses régionales, le caractère non marchand du gestionnaire deviendra une condition de subvention des investissements dans les établissements d'accueil pour personnes âgées. Le Gouvernement veillera aussi à soutenir les investissements en maisons de repos, en dehors des balises budgétaires.

Concertation et défense des intérêts des CPAS

De manière systématique, lorsqu'il prendra des décisions impactant les CPAS, le Gouvernement :

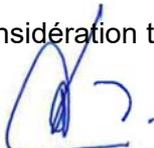
- garantira une neutralité budgétaire absolue, aucune mission nouvelle ou complémentaire ne pouvant être envisagée sans être assortie du financement nécessaire ;
- mettre tout en œuvre à son niveau pour se concerter avec le Gouvernement fédéral, afin d'accroître et de mettre en cohérence les mesures prises par les différents niveaux de pouvoir et impactant les CPAS, lesquels dépendent de très nombreux ministres tous niveaux de pouvoir confondus. Cela s'avérera indispensable notamment dans le cadre de réflexions sur l'individualisation des droits des personnes et pour la définition de termes identiques et impliqués dans différentes législations ;
- veillera à prendre en compte les analyses et points de vue du terrain relayés par la Fédération des CPAS, dans une dynamique partenariale, le plus en amont possible des décisions et ce, au-delà de la mission officielle d'organe consultatif reconnue à la Fédération des CPAS wallons à part entière.

La Fédération des CPAS se tient à votre entière disposition pour répondre à toutes questions éventuelles, en préparation à cette entrevue.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.



Alain Vaessen
Directeur général



Luc Vandormael,
Président

¹ Aux termes de l'annexe 39 du Cwass réglementaire, une maison communautaire est un lieu de vie où est proposée en journée à des aînés, régulièrement et en groupe, la possibilité d'un accueil, de rencontre de personnes de même génération, de contacts avec des personnes d'un autre âge, d'activités participatives diverses, d'échanges, de moments de convivialité.